

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
 Présents : 27
 Votants : 27
 Pouvoirs : 0

Le 27 mars 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Messieurs Christian DUMAY, doyen du conseil et Bernard DELBRUEL, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Bernard DELBRUEL	X				
Yves MONTEILLET	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Olivier LEBRUN	X				
Nassera ABADLIA	X				
Francis ALARY	X				
Patrizia DRY	X				
Christian DUMAY	X				
Martine DELEUZE	X				
Liline ESPIE	X				
Franck GARRIC	X				
David POUTRAIN	X				
Carole SEGURA	X				
Patricia COMBETTES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Laurence GUIRAUD	X				
Laurent JEANNIN	X				
Bénédicte LEYMARIE	X				
Robin COT	X				
Inès LEBAILLY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Alain CANAC	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Jérôme SABRIE	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Sophie SANCHEZ	X				
Jean-Claude RAFFANEL	X				
Denis ROUQUETTE	X				

Secrétaire de séance : **Inès LEBAILLY**

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. ÉLECTION DU MAIRE.
Rapporteur : Doyen du conseil municipal.
2. CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.
Rapporteur : le Maire.
3. ÉLECTION DES ADJOINTS.
Rapporteur : le Maire.

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 est arrêté avec 1 abstention.

DELIBERATION N°05/2026 :

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMAY, doyen du conseil municipal

Monsieur DUMAY : « *Etant le doyen qui présiderait, je vous propose que l'on nomme, en qualité de secrétaire de séance, la plus jeune du conseil, en la personne de Madame Inès LEBAILLY* ».

Le conseil : « *Pas d'inconvénients* ».

Monsieur DUMAY : « *Pour information, il est porté à la connaissance du conseil municipal que Mme Loetitia DEROUIN, élue à l'issue du scrutin du 22 mars 2026 sur la liste « L'Avenir à Droite », a adressé sa démission à Mme le Maire sortant, laquelle l'a reçue le 25 mars 2026 et en a informé immédiatement le représentant de l'État dans le département. Conformément aux dispositions du code électoral, M. Jean-Claude RAFFANEL, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste, a été convoqué pour siéger. Il est en conséquence procédé à l'installation du conseil municipal dans sa composition ainsi actualisée.* »

Monsieur DUMAY : « *Avant le début de la séance, je procèderais à l'appel nominal des différents conseillers municipaux et m'assurerais que le quorum soit atteint* ».

Monsieur DUMAY : « *le quorum étant ainsi atteint, je déclare le conseil installé et la séance peut ainsi débiter* ».

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est bien remplie.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

En vertu des articles L 2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Jérôme SABRIE
- Denis ROUQUETTE

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Le Président a constaté que chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

nombre de bulletins : 27

bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 7

nombre de suffrages exprimés : 20

majorité absolue : 11

a obtenu :

- Monsieur Bernard DELBRUEL : vingt (20) voix

Monsieur Bernard DELBRUEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**DELIBERATION N°06/2026 :
CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, maire

Madame Elisabeth CLAVERIE, maire sortante : « Avant de partir, je voudrais profiter de ce dernier instant pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux qui ont siégé dans cette salle tout au long du mandat, dans un contexte que nous connaissons tous, notamment marqué par la crise de la Covid-19, au moment de notre élection et notre installation. Aujourd'hui, le contexte est différent, mais je voudrais remercier Bernard pour ce mandat qui s'achève et le féliciter pour son élection en qualité de maire. Il aura désormais la charge de faire prospérer la commune et, je l'espère, avec son équipe, de mener à bien de nombreux projets qui profiteront aux Lescuriens et aux Lescuriennes. Je quitte mes fonctions, mais je demeure profondément attachée à ma commune et toujours engagée au niveau du Département. Vive la République, vive le Département du Tarn et vive Lescure-d'Albigeois. »

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune, appartenant à la strate de population de 3 500 à 4 999 habitants, un effectif maximum de huit adjoints.

Il est proposé au conseil d'approuver la création de sept (7) postes d'adjoints. Ce nombre n'excédant pas le pourcentage de l'effectif légal du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** la création de 7 postes d'adjoints.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions)

DELIBERATION N°07/2026 :
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,
- Vu la délibération du conseil municipal portant création de sept (7) postes d'adjoints au maire,
- Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste A

- M. MONTEILLET Yves
- Mme. CHINCHOLLE Françoise
- M. LEBRUN Olivier
- Mme. ABADLIA Nassera
- M. ALARY Francis
- Mme. DRY Patrizia
- M. DUMAY Christian

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

Liste A : vingt (20) voix

La liste A ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre de la liste et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint, M. MONTEILLET Yves
- 2^{ème} adjointe, Mme. CHINCHOLLE Françoise
- 3^{ème} adjoint, M. LEBRUN Olivier
- 4^{ème} adjointe, Mme. ABADLIA Nassera
- 5^{ème} adjoint, M. ALARY Francis
- 6^{ème} adjointe, Mme. DRY Patrizia
- 7^{ème} adjoint, M. DUMAY Christian

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le maire, Bernard DELBRUEL, procède à la lecture de la Charte de l'élu devant l'assemblée des conseillers municipaux.

Monsieur B. DELBRUEL : « Je tiens, en premier lieu, à remercier Elisabeth CLAVERIE, maire sortant, pour le travail accompli, pour son implication tout au long de son mandat, ainsi que l'ensemble des anciens conseillers municipaux pour leur engagement au service de la commune. Je souhaite également remercier tout particulièrement deux agents communaux, Arouna et Camille, pour le travail important qu'ils ont accompli dans l'organisation des opérations électorales et dans la préparation de ce conseil municipal. Je remercie aussi très sincèrement mon équipe, ainsi que l'ensemble des personnes présentes ce soir, et plus largement tous les Lescuriens et toutes les Lescuriennes qui m'ont accordé leur confiance et m'ont conduit aujourd'hui à être élu maire de la commune. Je veux dire aux membres du conseil municipal, y compris à ceux des autres listes, que, malgré nos différences de sensibilité, d'opinions ou d'approches, notre devoir doit être de faire de cette salle de conseil un lieu où les décisions seront prises dans le seul intérêt de la commune, loin des considérations idéologiques ou des différends personnels. Je m'engage à être le maire de tous les Lescuriens et de toutes les Lescuriennes, quels qu'ils soient. Avec l'équipe municipale, nous nous sommes engagés à travailler avec sérieux, proximité et transparence. Mon bureau leur sera toujours ouvert, car je suis convaincu que c'est ensemble, avec l'ensemble des conseillers municipaux, que nous pourrons mener à bien les projets utiles à la commune. »

Levée de la séance 20h20

Le Maire

Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance

Inès LEBAILLY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, identifying Inès Lebailly.

